



**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS**  
**Pôle Sports**  
☎ 02 38 79 33 42

## DECISION N° 2024-93

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

- De passer un contrat avec le Comité départemental Handisport LOIRET, sis 90 rue d'Alsace 45160 Olivet en vue de la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Maurice Millet (complexe Maurice Millet) les mercredis 15 janvier et 23 avril 2025 de 8h30 à 17h00.
- de signer la convention jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 15 novembre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle